

Règlement

Secteur gymnastique artistique 530

Journées de tests FSG GAM CA 9-13

Engagement des juges

De Date

Secteur GA 13.05.2020

1. Généralités

- Chaque centre régional (CRP) a l'obligation de fournir au minimum deux juges et chaque centre cantonal (CEC) au minimum un juge.
- Les coordonnées des juges engagés doivent parvenir au responsable de la relève GAM au plus tard trois mois (douze semaines) avant la compétition.
- Les frais de déplacement ainsi que les indemnités journalières des juges sont pris en charge par chaque centre régional/cantonal respectif. Les frais d'hébergement (une nuit) et de subsistances sont pris en charge par l'organisateur.
- Si des centres régionaux/cantonaux ne peuvent pas fournir un nombre suffisant de juges, l'organisateur engagera alors des juges complémentaires aux frais de ceux-là (indemnité et frais de déplacement selon les directives FSG).
- Pour le surplus, l'organisateur engage des juges sur proposition des centres régionaux/cantonaux. Ces derniers sont intégralement pris en charge par l'organisateur (frais de déplacement, indemnités journalières, hébergement (1 nuit), subsistances).
- La répartition des juges est l'affaire du chef de la relève GAM.

2. Juges technique

- 14 juges sont engagés au niveau technique (2 par agrès + 2 pour le trampoline).
- Les juges sont en priorité les entraîneurs intervenants dans les centres régionaux/cantonaux. Si ces derniers ne sont pas disponibles, les centres régionaux/cantonaux doivent mettre à disposition des juges brevetés FIG.
- Des entraîneurs FSG peuvent compléter le contingent des juges.

3. Juges athlétique

- 15 juges sont engagés au niveau athlétique (force, souplesse et mesures).
- Les juges peuvent être des entraîneurs, des juges (FIG ou national) ou des gymnastes (minimum 18 ans).
- Des entraîneurs FSG peuvent compléter le contingent des juges.

Ce règlement entre en vigueur à partir de l'année 2020.

En cas de divergence, le texte français fait foi.